

Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mars 2005
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 mars 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication, datée du 8 mars 2005, que m'a adressée le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-26161 (F) 140305 140305

Annexe

Lettre datée du 8 mars 2005, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

En application de la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports du Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux Conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en œuvre de la paix, tenue les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du vingt-septième rapport. Je vous prie de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Paddy **Ashdown**

Pièce jointe

Vingt-septième rapport du Haut Représentant chargé d’assurer le suivi de l'application de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, adressé au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies

1er juillet-31 décembre 2004

En application de la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports établis par le Haut Représentant, conformément à l’annexe 10 de l’Accord de paix et aux Conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en œuvre de la paix, tenue les 8 et 9 décembre 1995, j’ai l’honneur de vous faire tenir le vingt-septième rapport.

Résumé

1. En cette dixième année de la mise en œuvre des Accords de Dayton-Paris, la Bosnie-Herzégovine s’emploie à remplir les conditions requises pour participer au programme de l’OTAN Partenariat pour la paix, et les conditions nécessaires pour le lancement des négociations avec l’Union européenne en vue de la conclusion d’un accord de stabilisation et d’association. Près de trois ans après que j’ai pris mes fonctions de Haut Représentant, le 27 mars 2002, le Bureau du Haut Représentant continue de s’attacher à faire de la Bosnie-Herzégovine un État pacifique et viable engagé sur la voie de l’intégration euratlantique.

2. Au cours du second semestre de 2004, l’attention sur le plan politique a été axée sur les conditions générales pour l’ouverture de négociations en vue de la conclusion d’un accord de stabilisation et d’association, énoncées dans l’étude de faisabilité de la Commission européenne, et sur les conditions d’adhésion au Partenariat pour la paix. Pendant la période considérée, les autorités bosniaques ont accompli des progrès réguliers en vue de satisfaire aux exigences législatives et ont entamé d’importants changements structurels dans des domaines tels que la prévention du crime, le système judiciaire, les douanes et le régime fiscal, la création d’un espace économique unique et la mise en place d’un marché de l’énergie. Toutefois, la Bosnie-Herzégovine ne coopère toujours pas pleinement avec le Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie, ce qui reste le principal obstacle au progrès dans ce pays.

3. Malgré les progrès remarquables réalisés en matière de réforme des forces de défense (voir plus loin), qu’il s’agisse de placer les forces armées sous le contrôle de l’État ou de satisfaire à la quasi-totalité des critères de réforme de l’OTAN, celle-ci a, une fois de plus, rejeté en décembre 2004 la demande de la Bosnie-Herzégovine de participer au programme Partenariat pour la paix parce que ce pays ne coopérait pas pleinement avec le Tribunal pénal international. La Procureure du Tribunal pénal international, Carla del Ponte, a noté dans l’exposé qu’elle a présenté au Conseil de sécurité fin 2004 qu’il y avait dans les structures d’application des lois et de sécurité en Republika Srpska des faiblesses systémiques qui entravaient la coopération avec le Tribunal pénal international et auxquelles il importait de remédier.

4. Le 2 décembre 2004, l'OTAN a mis un terme à la mission de la Force de stabilisation (SFOR) et l'Union européenne a lancé l'opération EUFOR Althea. On reviendra plus en détail sur ce fait nouveau important dans la partie principale du rapport.

5. Pendant le deuxième semestre de 2004, le Bureau du Haut Représentant a continué à essayer de renforcer les capacités de la Cour d'État. L'équipe du Bureau du Haut Représentant chargée de la question de l'état de droit a supervisé le recrutement de juges et de procureurs internationaux destinés à siéger à la chambre spéciale de la Cour d'État s'occupant du dossier des crimes financiers et de la criminalité organisée.

6. Au cours de la période considérée, le Bureau du Haut Représentant a aussi pris la tête des efforts visant à créer les institutions nécessaires pour la conduite dans le pays des procès des personnes inculpées de crimes de guerre en mettant en place au Bureau du Procureur d'État un département spécial pour les crimes de guerre et à la Cour d'État une chambre spéciale pour les crimes de guerre.

7. Depuis l'adoption de la législation portant création de l'Agence d'investigation et de protection de l'État en juillet 2004, l'Agence est progressivement devenue pleinement opérationnelle. L'équipe chargée des projets spéciaux du Département de la primauté du droit a continué de collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales, dont la Mission de police de l'Union européenne, la Commission européenne et l'International Criminal Investigative Training Assistance Programme, pour faire de l'Agence d'investigation et de protection de l'État un service de police étatique pleinement opérationnel en lui donnant les moyens et les pouvoirs requis pour lutter contre le grand banditisme et la criminalité internationale, la corruption et le terrorisme. Au cours du second semestre de 2004, l'Agence d'investigation et de protection de l'État est devenue en Bosnie-Herzégovine la principale entité chargée de rassembler et d'analyser des informations sur les opérations financières en vue de la conduite d'enquêtes judiciaires appropriées.

8. Le Haut Conseil de la magistrature unique a été constitué le 1er mai 2004 en tant qu'organisme d'État. Le mandat de la Commission judiciaire indépendante a donc été abrogé, mais son personnel a été en grande partie transféré au secrétariat du Haut Conseil. Bien que celui-ci n'entretienne aucune relation officielle avec le Bureau du Haut Représentant, il a continué de collaborer étroitement avec le Département de la primauté du droit et le Service juridique sur les questions d'intérêt commun. Au cours de la période considérée, le Haut Conseil a achevé le processus de renouvellement de l'ensemble des juges et des procureurs à tous les niveaux de l'appareil judiciaire en Bosnie-Herzégovine.

9. Des progrès notables continuent d'être faits dans l'exécution des dispositions du programme de réforme économique qui avait été présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix. Les autorités bosniaques ont sensiblement progressé vers la mise en place d'un ensemble uniforme de règles fiscales applicables à l'échelle du pays. Au dernier trimestre de 2004, la Bosnie-Herzégovine a remarquablement réussi à rééquilibrer le budget de l'État. Les budgets des entités pour 2005 ont aussi été adoptés en décembre 2004. Par ailleurs, la Bosnie-Herzégovine est également sur le point de créer un espace économique unique. À la fin de 2004, le Bureau du Haut Représentant a mis un terme à son rôle de coordination de l'Initiative Bulldozer. La

responsabilité de ce programme a été transférée à l'Association patronale de la Bosnie-Herzégovine (une organisation non gouvernementale).

10. Les progrès en matière de réforme des forces de défense se sont poursuivis; d'autres réformes convenues en 2003 ont été mises en œuvre et 12 des 13 critères auxquels le pays doit satisfaire pour pouvoir participer au programme Partenariat pour la paix ont été remplis. Le dernier critère était que 65 % des postes autorisés dans les institutions de défense de l'État de Bosnie-Herzégovine devraient être pourvus. Le recrutement se poursuit lentement mais on espère que ce critère sera rempli au début de 2005. Au cours de la période considérée, la compression des effectifs des armées des entités s'est achevée comme prévu. L'effectif total des forces d'active est à présent de 12 000 hommes. À la fin de l'année, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a mis un terme au rôle qu'elle jouait – avec succès – en matière de réforme des forces de défense, lequel a été repris par l'OTAN.

11. La mise en place de l'Agence de renseignement et de sécurité s'est poursuivie conformément aux dispositions transitoires énoncées dans la loi portant création de cette institution. À la suite d'un processus d'examen auquel ont été soumis tous les employés, le personnel de l'Agence a été réduit, le règlement intérieur a été élaboré et approuvé par le Conseil des ministres et l'Agence a signé un mémorandum d'accord global avec l'Agence d'investigation et de protection de l'État, son homologue principal en matière d'application des lois.

12. À la suite de l'initiative prise par le Premier Ministre, M. Adnan Terzić, on a créé, le 2 juillet, une commission de restructuration de la police chargée de proposer « une structure de police unique pour la Bosnie-Herzégovine ». La commission a rendu son rapport le 14 janvier, recommandant que les activités de police relèvent exclusivement de la compétence de l'État de Bosnie-Herzégovine, y compris sur les plans législatif et budgétaire. La mise en œuvre des recommandations de ce rapport sera l'une des grandes priorités pour 2005. Des progrès notables en matière de restructuration de la police sont une condition pour que la Bosnie-Herzégovine avance dans le processus de stabilisation et d'association avec l'Union européenne.

13. Au cours de la période considérée, le Bureau du Haut Représentant a redoublé d'efforts, en étroite collaboration avec les autorités locales, pour améliorer le fonctionnement du Conseil des ministres, autre critère essentiel fixé par l'Union européenne dans son étude de faisabilité. Le 24 septembre 2004, le Premier Ministre Terzić a présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix un plan commun d'action pour les effectifs et les locaux, qu'il s'est engagé à appliquer.

14. Des progrès sensibles ont été accomplis pour ce qui est de l'unification de la ville de Mostar. L'imposition des éléments restants du statut en janvier 2004 a mis en route un processus qui met fin aux structures parallèles et à la ségrégation qui a prévalu dans cette ville depuis la guerre. Le Conseil municipal élu en octobre a choisi un Croate modéré comme premier maire de la ville de Mostar unifiée. Par ailleurs, on a réussi à regrouper des institutions ethniquement divisées et un certain niveau de coopération a commencé à apparaître entre les majorités modérées des principaux partis. Au cours de la période considérée, le nouveau maire a commencé à nommer une administration municipale pluriethnique et une nette majorité du conseil municipale et de la communauté tout entière favorise l'intensification du processus d'unification.

15. Au cours de la période considérée, un million de réfugiés sont rentrés en Bosnie-Herzégovine. Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont assumé avec succès la responsabilité de la mise en œuvre de l'annexe VII. Le Ministère d'État a réussi à obtenir des prêts auprès d'institutions financière internationales, telles que la Banque de développement du Conseil de l'Europe et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. La Commission d'État de la Bosnie-Herzégovine pour les réfugiés et les personnes déplacées a continué d'être le principal organe chargé de coordonner les opérations entre l'État, les entités et le district de Brčko.

16. Des progrès considérables ont été réalisés en matière de mise en œuvre du plan d'accomplissement de la mission et des activités du Bureau du Haut Représentant dans les domaines clefs au cours de la période considérée, et deux étapes importantes, à savoir la participation au programme Partenariat pour la paix de l'OTAN et le lancement des négociations sur un accord de stabilisation et d'association, sont à portée de main. Sur 26 programmes, 4 ont été achevés. Le document mis à jour relatif au plan d'accomplissement de la mission peut être consulté sur le site Web du Bureau, à l'adresse suivante : <www.ohr.int>.

I. Introduction

17. Le présent rapport est le cinquième que j'adresse au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut Représentant, le 27 mai 2002. J'y analyse les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs définis dans mes précédents rapports et j'y fais le point de l'évolution de la situation durant la période considérée.

II. Bilan actualisé de la situation politique et réformes essentielles

18. Au cours de la période considérée, les premières élections municipales devant être intégralement administrées par les institutions locales ont été organisées en octobre 2004. Dans la Fédération, les nationalistes et les modérés ont maintenu leurs positions mais tous les trois partis qui s'appuient essentiellement sur la communauté bosniaque ont perdu des voix en raison du faible taux de participation.

19. La compétition électorale dans les régions à majorité croate semble n'avoir guère changé, à l'exception notable d'une forte remise en cause sur le plan local de la domination de l'Union démocratique croate (HDZ) en Herzégovine occidentale.

20. Bien qu'il ait été nécessaire de reprendre les élections dans la municipalité de Zvornik, les élections en Republika Srpska se sont déroulées de façon pacifique. Ces élections se sont traduites par de nouveaux gains pour le Parti social démocrate indépendant et une plus grande érosion de la prééminence du Parti démocratique serbe (SDS) sur la scène politique de la Republika Srpska.

21. Pour l'élection directe des maires, les électeurs des deux entités, indépendamment de leur appartenance ethnique, ont davantage voté pour le candidat individuel que pour le parti.

22. Au cours des derniers mois de 2004, il y a eu des signes portant à croire que les dirigeants de la Republika Srpska avaient finalement compris que la coopération avec le Tribunal pénal international n'était pas une obligation dont ils pouvaient passer outre et qui disparaîtrait avec le temps.

23. À la fin octobre, le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté le rapport final de la Commission de Srebrenica. Il a reconnu l'ampleur des crimes commis et fourni d'autres détails sur les crimes de guerre commis à Srebrenica et dans ses environs en juillet 1995. Le Président de la Republika Srpska, M. Cavic, a exprimé l'espoir que la capacité de l'entité d'examiner sans complaisance son passé douloureux inciterait d'autres à faire de même. La communauté internationale s'est félicitée de cette mesure prise par les autorités de la Republika Srpska et a entériné la demande formulée aussi bien par la Commission dans son rapport que par M. Cavic, tendant à ce que les personnes coupables de crimes de guerre soient traduites en justice.

24. En outre, la Police spéciale a arrêté huit Serbes de Bosnie suspectés de crimes de guerre. Le mandat d'arrêt a été émis par la Cour cantonale de Sarajevo (ce n'était pas des inculpés du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie). Toutefois, malgré des faits nouveaux dont il convient de se féliciter, au début de 2004, la Bosnie-Herzégovine ne coopérait toujours pas pleinement avec le Tribunal pénal international – de l'avis de la Procureure du Tribunal elle-même et de l'ONU. La Bosnie-Herzégovine n'a donc pas réussi pour la deuxième fois en un an à remplir les conditions pour participer au programme Partenariat pour la paix de l'OTAN.

25. De ce fait, le 16 décembre, le Bureau du Haut Représentant, en collaboration avec EUROFOR et les États-Unis, a annoncé une série de nouvelles mesures destinées à pénaliser la Republika Srpska en particulier pour n'avoir pas honoré ses obligations vis-à-vis du Tribunal pénal international et remédié à certaines lacunes systémiques dans ses structures de sécurité et d'application des lois qui perpétuent cette absence de coopération totale avec le Tribunal de La Haye. Parmi les huit mesures spécifiques qui ont été prises, le Haut Représentant a notamment relevé de leurs fonctions neuf responsables et bloqué les comptes bancaires d'autres personnes suspectées d'aider des fugitifs à échapper au Tribunal pénal international, ordonné au gouvernement de la Republika Srpska de chercher à savoir si d'autres personnes nommées dans le Rapport de la Commission de Srebrenica étaient toujours au service du Gouvernement, et demandé que la réforme des forces de défense soit accélérée par la fermeture, au plus tôt, des ministères de la défense des entités. Il a également demandé que soit appliqué le programme de restructuration de la police conformément aux principes énoncés dans le rapport de la Commission de restructuration de la police et approuvés par la Commission européenne.

26. Suite à l'adoption de ce train de mesures – aussi bien par le Bureau du Représentant que par les partenaires bilatéraux – les ministres du Parti du progrès démocratique (PDP) au niveau de la Republika Srpska et au niveau de l'État ont décidé de présenter leur démission. Toutefois, la conduite des affaires de l'État ne s'en est pas trouvée autrement perturbée. Les turbulences politiques n'ont pas empêché, par exemple, le Parlement d'achever l'examen de projets de loi complexes et délicats sur les taxes à l'achat et les droits indirects. En réponse à ces démissions, le Président de la Republika Srpska, Dragan Cavic, a convoqué tous les partis à dominance serbe à des entretiens et, en fin décembre, les chefs des six partis serbes ont signé un accord qui a, notamment, confirmé l'engagement de la Republika Srpska à résoudre la question de la coopération avec le Tribunal pénal international. À la fin de la période considérée, ces faits nouveaux continuaient d'évoluer : mais rien ne portait à croire qu'ils auraient des effets significatifs sur la mise en œuvre du programme de réforme, tant au niveau de la Republika Srpska qu'au niveau de l'État de Bosnie-Herzégovine.

27. En automne, le Premier Ministre Terzić a présenté sa démission en raison de la non-adoption par le Parlement d'une proposition du Gouvernement concernant le taux de la taxe à la valeur ajoutée (TVA). Cette démission n'a pas été acceptée et, début janvier, le Parlement a adopté des lois imposant au niveau de l'État un système de TVA à taux unique qui entrera en vigueur en janvier 2006 au plus tard.

28. Il y a quatre ans, Wolfang Petritsch a imposé une décision intégrant les municipalités de Zepce et de Gornji Vkuf/Uskoplje (GVU). Cela a mis un terme à des années d'anarchie et de structures parallèles illégales, héritage de la guerre entre la Bosnie et la Croatie. Compte tenu du niveau des progrès accomplis dans le processus d'intégration des services municipaux et de la vie communautaire dans les deux municipalités, le Haut Représentant a modifié les statuts de la municipalité. Les deux décisions ont intégré les municipalités de Zepce et de GVU dans l'architecture administrative de la Bosnie-Herzégovine et ont efficacement mis fin aux tâches de supervision du Bureau du Haut Représentant dans les municipalités en question.

III. Exigences de l'étude de faisabilité de la Commission européenne

29. Les critères énoncés dans l'étude de faisabilité de la Commission européenne ont fini par dominer l'environnement politique au cours de la période considérée. Des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui concerne l'adoption des lois exigées dans l'étude. Le Parlement de la Bosnie-Herzégovine a promulgué 20 lois, dont plusieurs ont introduit d'importantes réformes structurelles telles que le resserrement des politiques budgétaires et du contrôle des dépenses de l'État, la création d'une administration pour la protection phytosanitaire au niveau de l'État, le renforcement des normes du marché, l'adoption de pratiques efficaces et transparentes en ce qui concerne les achats de l'administration publique, et des réformes dans le domaine judiciaire et dans le domaine de la police.

30. En collaboration avec la Commission européenne et le Bureau d'assistance douanière et fiscale de l'Union européenne, le Bureau du Haut Représentant s'est fortement investi dans les efforts en cours visant à appuyer l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte. L'Autorité s'est installée dans des locaux permanents; les décaissements au titre du budget de 2004 ont commencé par l'intermédiaire du Ministère du Trésor et des finances de la Bosnie-Herzégovine; le bureau central et les centres douaniers régionaux sont devenus opérationnels; et les équipes responsables de la mise au point de la TVA ont été recrutées et intégrées directement dans l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte. Pour la première fois depuis Dayton, de nouveaux mécanismes de distribution des recettes (recettes douanières et la plupart des droits indirects et des taxes à l'achat) ont été mis en place. Les entités ont commencé à financer l'État directement à partir d'un compte unique, plutôt que par le mécanisme de transfert mensuel. Au cours des six derniers mois, d'importants ajustements d'ordre budgétaire ont été effectués en Bosnie-Herzégovine mais d'autres mesures s'imposent pour libérer le Gouvernement de sa dépendance vis-à-vis d'un appui budgétaire de source extérieure.

31. L'une des plus importantes réformes fiscales de ces dernières années a été la mise en place de la base d'un régime de TVA en Bosnie-Herzégovine, qui a permis de créer un système de fiscalité plus efficace et d'assurer un financement stable pour

un nombre croissant d'institutions de l'État. Cette mesure a également permis de créer un espace économique unique dans l'ensemble du pays.

IV. Inculcation du respect du droit

32. Pendant le deuxième semestre de 2004, le Bureau du Haut Représentant a continué de s'employer à renforcer les capacités de la Cour d'État. Le Département de la primauté du droit du Bureau du Haut Représentant a supervisé le recrutement de juges et de procureurs internationaux destinés à siéger à la chambre spéciale de la Cour d'État s'occupant du dossier des crimes financiers et de la criminalité organisée.

33. La composante état de droit du Bureau du Haut Représentant a été dissoute le 1er octobre 2004. Elle a été remplacée par le Département de la primauté du droit, dont les effectifs sont sensiblement réduits. Au plus fort de ses activités, la composante état de droit employait plus de 200 personnes. Le nouveau département compte environ 70 personnes.

34. Les travaux visant à mettre au point un programme efficace de lutte contre le blanchiment d'argent se sont poursuivis. Après l'adoption de la nouvelle loi sur la prévention du blanchiment d'argent et la création du Département du renseignement financier de l'Agence d'investigation et de protection de l'État, l'Agence est devenue en Bosnie-Herzégovine la principale entité chargée de rassembler et d'analyser des informations sur les opérations financières en vue de la conduite d'enquêtes judiciaires appropriées.

35. Le Groupe de la lutte contre la criminalité et la corruption du Bureau du Haut Représentant a dû s'adapter à l'élargissement des attributions de la Cour d'État et du Bureau du Procureur de l'État. L'arrivée des juges et des procureurs internationaux implique un transfert des principales responsabilités liées à l'instruction et au jugement des affaires importantes relatives à des activités criminelles organisées et à des actes de corruption vers ces nouveaux organes. En outre, en vertu des nouveaux codes de procédure pénale adoptés aux niveaux de l'État et des entités, ce sont des procureurs, et non des juges ou des fonctionnaires de police, qui dirigent les enquêtes.

36. Le Groupe de la lutte contre la criminalité et la corruption s'est également attaché à faciliter la conclusion des accords internationaux nécessaires pour instaurer une coopération entre les différents organismes chargés de l'application des lois, les procureurs et les tribunaux de Bosnie-Herzégovine, et leurs homologues d'autres pays.

37. L'équipe chargée des projets spéciaux du Département de la primauté du droit a continué de collaborer étroitement avec d'autres organisations internationales, dont la Mission de police de l'Union européenne, la Commission européenne et l'International Criminal Investigative Training Assistance Programme, pour faire de l'Agence d'investigation et de protection de l'État un service de police étatique pleinement opérationnel en lui donnant les moyens et les pouvoirs requis pour lutter contre le grand banditisme et la criminalité internationale, la corruption et le terrorisme. Depuis l'adoption des lois portant création de l'Agence en juillet 2004, celle-ci est progressivement devenue pleinement opérationnelle.

38. Le processus de renouvellement de l'ensemble des juges et des procureurs à tous les niveaux de l'appareil judiciaire en Bosnie-Herzégovine a exigé un effort gigantesque. Près de 1 000 avis de vacance de poste ont été publiés. Plus de 1 700 candidatures ont été reçues, examinées et soumises à une procédure d'agrément au cours de laquelle les antécédents des candidats ont été soigneusement contrôlés. Plus de 900 candidats ont été interviewés. En fin de compte, 877 juges et procureurs ont été nommés (ou reconduits dans leurs fonctions).

39. Le Procureur disciplinaire a reçu des plaintes contre plus de 150 juges et procureurs. Un certain nombre de procédures disciplinaires ont été menées, mais certains magistrats ont choisi de démissionner avant que la plainte ne soit examinée. Des sanctions ont été prononcées à l'encontre de 14 personnes pour faute professionnelle caractérisée.

V. La Chambre des crimes de guerre

40. La création de la Chambre des crimes de guerre de la Cour de Bosnie-Herzégovine en 2004 a permis au pays de faire en sorte que les personnes accusées de crimes de guerre et de grand banditisme soient poursuivies d'une manière efficace et indépendante dans le cadre de son propre système judiciaire. Elle a ainsi renforcé la capacité de la Bosnie-Herzégovine de veiller au respect de la primauté du droit. Le Greffe de la Chambre spéciale de la Cour de Bosnie-Herzégovine et le Département spécial au Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine sont devenus opérationnels en janvier 2005. Le Greffe est chargé de gérer et d'administrer le projet Crimes de guerre (y compris l'administration du Greffe, de la Chambre spéciale et du Département spécial). Il veille à ce que la Cour ne soit pas soumise à un trafic d'influence ou à des pressions indues. Des installations pénitentiaires de haute sécurité ont été mises en place pour les détentions avant jugement et après condamnation.

41. Le Haut Représentant a nommé le premier groupe de juges et de procureurs, sur recommandation commune du Président du Haut Conseil de la magistrature, du Président de la Cour de Bosnie-Herzégovine ou du Procureur principal, respectivement, et du Greffier. Le Greffe est désormais une entité indépendante et, à la suite de ces nominations, il est en mesure de s'acquitter du mandat qui lui a été assigné dans l'accord international concernant sa création, comme l'avaient envisagé le Conseil de mise en œuvre de la paix et les participants à la Conférence des donateurs en octobre 2003.

42. Le Greffe fournit actuellement des services d'appui au Président de la Cour de Bosnie-Herzégovine, au Procureur et au Ministre de la justice de la Bosnie-Herzégovine dans de nombreuses fonctions de base. Il devait commencer officiellement à fournir des services de gestion à la Cour le 31 janvier 2005 pour les affaires de grand banditisme et les affaires de crimes de guerre. La construction de l'unité de détention de haute sécurité pour les deux types d'affaires est à présent achevée et elle est en train d'être transférée au Ministre de la justice pour qu'elle soit administrée sous la direction d'experts internationaux.

VI. Réforme de l’économie

43. Des progrès notables continuent d’être faits dans l’exécution des dispositions du programme de réforme économique qui avait été présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix en décembre 2003.

44. Au cours de la période considérée, les autorités bosniaques ont enregistré des progrès sensibles dans la mise en place d’un ensemble uniforme de règles fiscales applicables à l’échelle du pays. En décembre, les lois régissant les taxes à l’achat et les droits indirects à l’échelon du pays ont été adoptées. Pour la première fois depuis 1995, les mêmes taux, règles et modalités d’application et de recouvrement en ce qui concerne les droits indirects seront en vigueur dans tout le pays. Parallèlement, la double imposition sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine (un problème qui a un effet démoralisant sur les investissements et la création d’emplois) a été abolie. L’adoption de la loi concernant le compte unique a pour effet qu’à compter du 1er janvier 2005, toutes les recettes (recettes douanières, droits indirects et taxes à l’achat) sont versées dans un compte unique. Non seulement cette mesure ouvre la voie à l’application de la TVA en janvier 2006, mais elle offre aussi un moyen plus stable de financement au Gouvernement de l’État.

45. Au dernier trimestre de 2004, la Bosnie-Herzégovine a remarquablement réussi à rééquilibrer le budget de l’État. Les budgets des entités pour 2005 ont aussi été adoptés en décembre 2004. Selon les nouveaux mécanismes budgétaires pour 2005, les recettes publiques sont, pour l’essentiel, versées dans un compte unique avant d’être réparties conformément à l’accord conclu en décembre entre les ministres des finances de l’État et des entités, avec l’approbation du Fonds monétaire international.

46. Par ailleurs, d’importantes mesures ont été prises pour achever l’établissement d’un espace économique unique et donner des chances égales à toutes les entreprises. La loi relative aux marchés publics applicable à l’échelle du pays a été promulguée fin 2004, suite à l’adoption de la loi-cadre sur l’immatriculation des sociétés (qui vise à mettre en place un système plus rapide, plus transparent et plus uniforme d’inscription au registre du commerce en Bosnie-Herzégovine). La nouvelle loi sur la comptabilité et l’audit mettra notamment en place un ensemble uniforme de normes internationales de comptabilité et d’audit.

47. Les progrès en ce qui concerne le travail de longue haleine entrepris en vue de réformer et de restructurer le secteur des transports sont contrastés. Bien que des progrès remarquables aient été accomplis dans l’aviation civile, des conditions indépendantes de la volonté des autorités bosniaques ont limité les améliorations dans le secteur. Ainsi, le secteur de l’aviation civile de la Bosnie-Herzégovine perd chaque année des millions de mark en redevances de survol, du fait que l’espace aérien du Kosovo continue d’être fermé, alors que la normalisation du trafic aérien dans la région serait facile à réaliser. Toutefois, l’impasse politique sur le statut final du Kosovo et l’absence de volonté politique des diverses structures d’administration de la province ont empêché de résoudre cette question de façon satisfaisante dans l’intérêt de l’ensemble de la région.

48. Depuis les perturbations liées à la guerre en Bosnie-Herzégovine, le secteur européen de l’électricité a été divisé en deux réseaux, la ligne de séparation passant par la Bosnie-Herzégovine. Le 10 octobre, ces deux réseaux ont finalement été reconnectés. La reconstruction physique et la réforme institutionnelle en Bosnie-

Herzégovine ont entraîné la création de la plus grande zone d'approvisionnement électrique synchrone du monde.

49. À la fin de 2004, le Bureau du Haut Représentant a mis un terme à son rôle de coordination de l'Initiative Bulldozer. La responsabilité de ce programme a été transférée à l'Association patronale de la Bosnie-Herzégovine.

50. Le Bureau du Haut Représentant a également aidé à lancer en novembre le Service d'inspection vétérinaire aux frontières de l'État. Cette structure permettra d'améliorer les possibilités d'exportation offertes aux producteurs agricoles de la Bosnie-Herzégovine. Étant donné qu'une proportion considérable des ressortissants de la Bosnie-Herzégovine vit de l'agriculture et de la transformation des produits alimentaires, les initiatives les plus récentes illustrent les progrès importants accomplis dans un secteur qui n'a, jusque-là, pas bénéficié d'une attention politique. Il ne faudrait pas sous-estimer les implications économiques des améliorations intervenues dans ce secteur, en particulier au regard de l'aspiration de la Bosnie-Herzégovine à adhérer à l'Union européenne.

51. Ayant noté d'inquiétantes irrégularités de gestion, des incuries et des manipulations politiques dans les sociétés publiques en Republika Srpska, le Bureau du Haut Représentant a modifié en décembre la législation pertinente, de façon à exiger que des audits spéciaux de ces sociétés soient effectués par l'Auditeur général de la Republika Srpska. En réponse à cette mesure, les gouvernements des entités ont réagi en s'engageant à entreprendre des réformes en vue d'améliorer la gestion et d'éliminer la corruption endémique dans ce secteur. L'adoption de la loi sur les marchés publics en septembre mettra en place une réglementation uniforme pour les marchés applicables à tous les niveaux de l'administration publique en Bosnie-Herzégovine. Cette loi est conforme aux acquis communautaires de l'Union européenne et établit un mécanisme qui permettra de superviser plus efficacement les marchés publics, de mieux rendre compte de l'utilisation des ressources et d'assurer un meilleur contrôle budgétaire.

VII. Renforcement du gouvernement de l'État

52. Pendant la période à l'examen, le Bureau du Haut Représentant a intensifié ses efforts, en étroite collaboration avec les autorités locales, pour rendre les services du Conseil des ministres pleinement opérationnels – condition *sine qua non* aux termes de l'étude de faisabilité. Le 24 septembre 2004, le Premier Ministre Terzić a présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix et s'est engagé à appliquer un plan commun d'action pour les effectifs et les locaux. Le plan vise a relever le niveau des effectifs et à accroître la superficie des locaux dont disposent les ministères de l'État afin de renforcer les capacités des institutions. Il prévoit pour ce faire de créer une commission de gestion des locaux et une commission des domaines, et de modifier la loi relative à la fonction publique, notamment en fixant une série d'échéances pour l'adoption des mesures voulues. Toutefois, seuls des progrès extrêmement lents avaient été enregistrés à la fin de la période à l'examen.

VIII. Réforme de l'administration publique et de la fonction publique

53. La réforme de l'administration publique s'est poursuivie pendant la période considérée. Les études du secteur public financées par la Communauté européenne n'ont pas encore été achevées. Une stratégie globale visant à améliorer l'administration publique de la Bosnie-Herzégovine sera mise au point lorsque tous les rapports d'études seront disponibles. Afin de bien souligner l'importance de ce projet, le bureau du coordonnateur de la réforme de l'administration publique a été rattaché en octobre 2004 au Cabinet du Premier Ministre, qui est chargé de l'ensemble des réformes.

IX. Réforme des forces de police

54. En réponse à l'initiative lancée par le Premier Ministre Terzić, une Commission de restructuration de la police a été créée le 5 juillet avec mandat de « proposer une structure unique de la police en Bosnie-Herzégovine, sous le contrôle politique général d'un ministère ou de plusieurs ministères, et donc du Conseil des ministres ». L'Étude de faisabilité de l'Union européenne exige d'importants progrès en matière de restructuration de la police. La Commission s'est inspirée des pratiques optimales de l'Union européenne. Sa tâche première consiste a mettre en place une structure unique de la police dont les compétences seront conférées au niveau de l'État mais qui opèrera dans des domaines fonctionnels fondés sur des critères techniques d'action policière. La Commission a tenu de nombreuses réunions dans diverses localités de juillet à la mi-décembre puis, début 2005, son président, Wilfried Martens, a présenté le rapport final de la Commission au Haut Représentant et au Premier Ministre. Ce rapport recommande que la police ressortisse à la compétence exclusive de l'État en Bosnie-Herzégovine, y compris en ce qui concerne les responsabilités législatives et budgétaires.

X. Réforme des forces de défense

55. La réforme des forces de défense s'est poursuivie avec la mise en œuvre des nombreuses mesures convenues en 2003, la Bosnie-Herzégovine respectant désormais 12 des 13 critères techniques de l'OTAN auxquels le pays doit satisfaire pour pouvoir participer au programme Partenariat pour la paix.

56. Les derniers critères techniques pour la réforme des forces de défense ont été satisfaits au deuxième semestre de 2004, sauf celui qui spécifie que 65 % des postes autorisés dans les institutions de défense de l'État de Bosnie-Herzégovine devraient désormais être pourvus. Le recrutement se poursuit lentement mais ce critère devrait bientôt pouvoir être satisfait.

57. La compression des effectifs des armées des entités s'est achevée pendant la période à l'examen, comme le prévoyait la décision prise en mars 2004 par la présidence de l'État sur les effectifs et la structure des forces armées de Bosnie-Herzégovine. L'effectif total des forces régulières s'élève désormais à 12 000 hommes. Un accord est intervenu quant à la localisation des diverses institutions étatiques de défense nationale. En outre, une doctrine, des politiques et des procédures ont été convenues pour l'exercice des fonctions de commandement et de

contrôle. Une Garde protocolaire d'État, nouvellement créée, a pris part pour la première fois à une prise d'armes publique le 2 décembre à l'occasion du transfert d'autorité de la SFOR à l'EUFOR. Ses membres portaient tous les mêmes insignes et étaient dotés des mêmes armes individuelles.

58. La Commission commune du personnel a également achevé son rapport. Elle a accepté en principe la constitution d'un service du renseignement militaire et d'une cellule étatique de déminage. Elle a adopté un moratoire sur la vente d'armes légères excédentaires; réalisé une étude et un programme pilote pour la destruction des armes et munitions excédentaires; et élaboré un plan visant à réduire considérablement le nombre d'entrepôts de munitions. Le premier Ministre de la défense dont se soit doté l'État de Bosnie-Herzégovine, Nikola Radovanović, qui a pris ses fonctions en avril 2004, a joué un rôle important et constructif dans la conduite des réformes. L'Assemblée parlementaire continue de prendre au sérieux son rôle de contrôle parlementaire.

59. Toutefois, du fait qu'elle ne coopère pas pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la Bosnie-Herzégovine n'a pu être invitée à participer à la réunion de l'OTAN qui s'est tenue à Bruxelles les 8 et 9 décembre. L'Alliance a réitéré le « non » qu'elle avait opposé à la participation de la Bosnie-Herzégovine lors du Sommet d'Istanbul de juin 2004, exprimant la profonde préoccupation que lui inspire l'évaluation la plus récente dont le Procureur du TPIY a fait part au Conseil de sécurité. Les ministres des affaires étrangères de l'OTAN, soulignant à nouveau que la Bosnie-Herzégovine et ses voisins doivent coopérer pleinement avec le Tribunal, notamment en poursuivant toutes les personnes mises en accusation par celui-ci, ont réaffirmé que la Bosnie-Herzégovine serait la bienvenue dans le programme Partenariat pour la paix une fois qu'elle répondrait au conditions exigées.

60. Les mesures annoncées le 16 décembre 2004, ainsi que la décision prise le 31 décembre par le Haut Représentant d'étendre et de recentrer le mandat de la Commission de réforme de la défense, ont fixé un ambitieux programme de réformes pour 2005. Le transfert à l'État de Bosnie-Herzégovine des dernières compétences exercées par les entités en matière de défense s'accélèrera. Ces réformes exigeront d'autant plus d'efforts que le budget de l'État de Bosnie-Herzégovine se caractérise par l'austérité des crédits de défense, mais la réduction des disponibilités souligne la nécessité d'adopter des solutions hardies. Le but reste clair : créer un système de défense moderne et économiquement viable, digne de la confiance de tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine, relevant sans ambiguïté du commandement et du contrôle de l'État de Bosnie-Herzégovine et permettant à celui-ci d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé d'être admis au programme Partenariat pour la paix.

61. La nouvelle année a marqué l'heureuse conclusion du rôle de l'OSCE dans le processus de réforme de la défense. Par une évolution naturelle et positive, l'OTAN a pris la relève de l'OSCE, mais cette dernière continuera d'apporter un précieux appui pendant encore un certain temps.

XI. Réforme des services de renseignement

62. Depuis que l'Agence de renseignement et de sécurité a été créée officiellement le 1er juin 2004, l'unification matérielle et fonctionnelle des deux anciens services

de renseignement des entités s'est poursuivie conformément aux dispositions transitoires prévues par la loi portant création de l'Agence. Suite à l'examen des dossiers de tous les membres du personnel, l'effectif de l'Agence a été réduit de 307 personnes début 2005. Les anciens agents qui ne répondaient pas aux critères d'emploi recevront une indemnité de départ. L'examen des dossiers s'est déroulé avec toutes les garanties d'une procédure régulière. Depuis lors, la haute direction de l'Agence a nommé un effectif de cadres intermédiaires en veillant à respecter un équilibre ethnique.

63. Divers règlements ont été rédigés par l'Agence de renseignement et de sécurité et approuvés par le Conseil des ministres au cours des six derniers mois. L'Agence a souscrit un protocole d'accord global avec son principal homologue en matière de police judiciaire, l'Agence d'investigation et de protection de l'État. Un projet de protocole d'accord régissant la coopération et la coordination avec la Direction du renseignement militaire des forces armées de Bosnie-Herzégovine est également en cours d'élaboration. Le Directeur général a pris des mesures complémentaires visant à réglementer et à développer le rôle de l'Agence de renseignement et de sécurité au sein des services de renseignement de Bosnie-Herzégovine. Cette attitude volontariste de la part de l'Agence est la bienvenue.

64. La haute direction de l'Agence de renseignement et de sécurité a pris ses responsabilités au sérieux. La coopération s'est graduellement améliorée entre le Directeur général, son adjoint et l'Inspecteur général, qui partagent leurs tâches et responsabilités selon les dispositions de la loi.

65. À noter que les membres du Comité du renseignement et de la sécurité de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine se sont acquittés avec une assiduité croissante de leur rôle de contrôle parlementaire. Malgré une amélioration graduelle, le rôle de l'exécutif pourrait être plus volontariste. Il est crucial d'exercer un contrôle et d'assurer l'orientation politique appropriée des activités de l'Agence de renseignement et de sécurité.

66. Le mandat de l'Ambassadeur Kalman Kocsis en tant que superviseur de l'Agence a été prorogé de six mois, soit jusqu'à fin juin 2005, afin d'assurer la continuité des progrès. L'Ambassadeur Kocsis supervisera la consolidation de la réforme.

XII. La relève de la SFOR par l'EUFOR

67. Le 9 juillet 2004, le Conseil de sécurité s'est félicité de l'intention de l'Union européenne de déployer une mission militaire à partir de décembre 2004. Le 12 juillet 2004, le Conseil européen a publié sa décision de remplacer la mission de l'OTAN par une force de maintien de la paix dirigée par l'Union européenne, l'EUFOR. Le 11 octobre 2004, le Conseil « Affaires générales et relations extérieures » a approuvé le plan d'opération pour l'opération Althea, la plus vaste opération militaire conduite par l'Union européenne à ce jour.

68. Avec la relève de la SFOR par l'EUFOR le 2 décembre 2004, la première mission de maintien de la paix menée par l'OTAN, qui avait été lancée avec l'IFOR en décembre 1995, est parvenue à une heureuse conclusion. Parallèlement, l'OTAN a concrétisé son engagement à long terme en faveur du développement futur de la Bosnie-Herzégovine en ouvrant un nouveau quartier général à Sarajevo.

69. Les planificateurs de l'Union européenne et de l'OTAN ont travaillé en étroite collaboration au cours des mois qui ont précédé le transfert d'autorité. L'objectif commun d'une « transition sans heurt » a été réalisé. Par comparaison avec la SFOR, l'EUFOR opère avec un effectif approximativement égal, une structure de force identique et le même mandat fondamental, les mêmes ressources et le même engagement résolu à assurer la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine. Mais l'EUFOR est aussi un élément additionnel vital de l'Union européenne. Une approche globale intégrée a été définie à l'égard de la Bosnie-Herzégovine. L'EUFOR opère de concert avec le Représentant spécial/Haut Représentant de l'Union européenne, la Mission de police de l'Union européenne, la Mission militaire de l'Union européenne et les programmes d'aide de la Commission européenne ayant pour but de soutenir le processus de stabilisation et d'association et de contribuer au plan d'application de la mission du Bureau du Haut Représentant. L'EUFOR appuie ainsi les efforts intégrés de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pour permettre au pays de progresser par ses propres forces vers l'intégration dans l'Union européenne.

70. Pour la Bosnie-Herzégovine, le lancement de l'opération Althea marque le début d'une nouvelle phase du relèvement du pays : on passe de la période de Dayton à celle de Bruxelles. L'EUFOR contribuera à la réalisation de l'objectif à long terme qui est l'avènement d'une Bosnie-Herzégovine stable, viable, pacifique et plurinationale, qui coopère pacifiquement avec ses voisins et soit engagée de manière irréversible sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne.

71. L'EUFOR joue le rôle principal dans la stabilisation de la paix et le contrôle de la mise en œuvre des aspects militaires de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Elle a organisé avec succès sa première opération majeure peu avant la Noël 2004 avec une inspection des installations militaires dans tout le pays. L'un des aspects qui la différencie de la SFOR réside dans son mandat exprès d'accomplir des tâches de soutien pour la lutte contre le crime organisé afin de renforcer un climat de sûreté et de sécurité pour aider la Bosnie-Herzégovine à progresser dans l'acquisition des capacités nécessaires à son autonomie en matière de gouvernance et de lutte contre les activités illégales.

XIII. Mostar

72. L'unification de la ville de Mostar a relativement bien progressé compte tenu de la complexité du processus et des tentatives de blocage émanant de certains tenants de la ligne dure. Le conseil municipal a finalement adopté un budget de compromis à la mi-2004. Certaines institutions divisées ont pu être unifiées et les majorités modérées des principaux partis politiques ont commencé à coopérer. Le 23 juillet 2004, l'inauguration du vieux pont reconstruit, en présence de nombreuses personnalités, a projeté l'image de Mostar dans le monde entier, ce qui a encore contribué à normaliser le climat de la ville. Les frontières ethniques qui s'étaient établies au lendemain du conflit commencent à s'estomper progressivement à mesure que les habitants sont de plus en plus nombreux à se déplacer, à socialiser et à vivre plus librement dans toute la ville.

73. Les élections d'octobre n'ont pas dégagé une nette majorité. Après d'intenses négociations sur le partage du pouvoir, un maire croate a finalement été élu avec un certain appui transcendant les limites des partis et des nationalités, ce qui aurait été

quasiment impensable avant que ne soit imposé l'an dernier le nouveau statut municipal de Mostar. Le nouveau maire a commencé à nommer une administration municipale pluriethnique en appliquant les normes européennes de la nouvelle loi relative à la fonction publique. Une nette majorité du conseil municipal et de la communauté tout entière favorise l'intensification du processus d'unification.

74. Mais la situation politique reste fragile et potentiellement instable, alors que nombre d'aspects techniques de l'unification sont encore inachevés. C'est pourquoi une équipe international restreinte reste provisoirement en place afin d'aider le maire et le conseil municipal. Toutefois, en dépit de certaines lenteurs, l'unification de Mostar se poursuit en bon ordre.

XIV. La Bosnie-Herzégovine et la région

75. La Bosnie-Herzégovine a continué de pratiquer une politique de bon voisinage et une coopération régionale active.

76. Les pressions internationales croissantes exercées sur la Serbie et le Monténégro et sur la Republika Srpska pour les amener à coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont renforcé la nécessité vitale de coopérer de part et d'autre de la frontière.

77. La période à l'examen a été marquée par un événement de grande visibilité : la visite en Bosnie-Herzégovine du Président serbe, Boris Tadic, au cours de laquelle il a présenté ses excuses « pour ceux qui ont commis des crimes au nom du peuple serbe » pendant la guerre. Au cours de cette visite, les membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine et le Président serbe sont convenus officiellement que l'adhésion à l'Union européenne et l'admission au programme Partenariat pour la paix constituaient un objectif commun de leurs pays.

78. La réélection du Président Mesic en Croatie devrait contribuer à la continuité et à la stabilité tant en Bosnie-Herzégovine que dans la région. Cette élection était l'occasion de relancer la question de la double citoyenneté – et, accessoirement, du double droit de vote – pour les Croates de Bosnie-Herzégovine. L'actuel dialogue constructif dans ce domaine est un indice du progrès de la normalisation des relations entre les deux pays.

79. La Bosnie-Herzégovine a présidé avec succès le Processus de coopération d'Europe du Sud-Est, et notamment la première réunion des ministres de la défense des pays de la région, démontrant ainsi qu'elle pouvait jouer un rôle politique précieux au niveau régional et que ce processus était utile en tant que forum interétatique.

XV. Retours de réfugiés et de personnes déplacées

80. Un million de réfugiés sont rentrés en Bosnie-Herzégovine pendant la période considérée, marquant ainsi une étape décisive du processus depuis la signature de l'Accord de paix de Dayton-Paris.

81. Début 2004, les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont assumé avec succès les responsabilités découlant de l'annexe VII. Depuis lors, l'État de Bosnie-Herzégovine a prouvé qu'il prenait ces responsabilités au sérieux. En novembre

2004, le Bureau du Haut Représentant a fermé son service restreint chargé de la vérification des retours.

82. Le taux d'application des lois foncières, condition préalable indispensable au retour, a continué de progresser. On avait espéré que le processus serait aujourd'hui terminé, mais Banja Luka continue de marquer le pas. Toutes les autres municipalités de Bosnie-Herzégovine ont mené à bien cette tâche. Le processus devrait être achevé vers avril 2005.

83. La Commission d'État de la Bosnie-Herzégovine pour les réfugiés et les personnes déplacées, à laquelle le Bureau du Haut Représentant siège en qualité d'observateur, reste le principal organe chargé de coordonner les opérations entre l'État, les entités et le district de Brčko. Le ministère d'État a obtenu de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole des prêts qui sont garants des succès futurs.

84. Un fonds pour les retours a également été créé. Bien que l'État, le district de Brčko et la Republika Srpska aient transféré leurs engagements financiers, la Fédération a tardé à agir. Mais, compte tenu des prêts obtenus pour 2005, le Ministère d'État et la Commission d'État pour les réfugiés et les personnes déplacées devraient disposer de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique en matière de retours.

85. La Republika Srpska n'a toujours pas encore harmonisé sa législation d'entité avec la loi de l'État de Bosnie-Herzégovine sur les réfugiés et les personnes déplacées. Le débat public qui s'est engagé devrait contribuer tant à la rédaction qu'à l'adoption de la loi de la Republika Srpska dans ce domaine.

86. Le transfert des attributions de la Commission des réclamations des réfugiés et personnes déplacées portant sur des biens fonciers aux autorités de la Bosnie-Herzégovine a pour l'essentiel été achevé durant la période considérée. Un organe chargé de réexaminer certaines décisions de la Commission a été constitué et les membres de la Commission ont été nommés. La Commission prévoit de se réunir régulièrement pendant toute l'année 2005.

XVI. La Mission de police de l'Union européenne

87. Au cours des six derniers mois, le Ministère de la sécurité (au niveau de l'État) a réalisé de remarquables progrès en ce qui concerne le recrutement de nouveaux personnels et à la création des divers services correspondant à ses différentes responsabilités. Il assume désormais la présidence de la Réunion ministérielle consultative sur les questions de police (initialement créée par le Groupe international de police de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine), par l'intermédiaire de laquelle il coordonne et supervise les aspects politiques de l'action de l'ensemble des organismes de police au niveau de l'État. Au cours des six derniers mois, un certain nombre de nouveaux textes législatifs importants ont été rédigés et adoptés, en particulier une loi portant création et réglementation d'un nouveau service d'immigration, la mise à jour de la loi régissant l'activité du Service frontalier de l'État et une loi sur les fonctionnaires de police.

88. L'Agence d'investigation et de protection de l'État est maintenant installée dans des locaux temporaires à Sarajevo et la recherche de locaux permanents est en cours. Le cadre juridique et réglementaire de son action a été adopté, elle dispose

d'un siège et de deux bureaux régionaux, et compte à l'heure actuelle 279 hommes. La plupart des responsables des divers départements de l'Agence ont été nommés et le Département d'enquête criminelle est déjà en activité. Une cellule pour le renseignement criminel a été créée afin de recueillir les renseignements communiqués par les acteurs internationaux. Le personnel de cette cellule est entièrement composé de policiers de la Mission de l'Union européenne qui passeront ultérieurement le relais à leurs homologues locaux de l'Agence. La Mission de police de l'Union européenne a fourni des conseils pendant toutes les phases ayant conduit à l'adoption d'une nouvelle législation relative à la surveillance des frontières et à la création du Service frontalier de l'État. Cette nouvelle législation rassemble et met à jour les textes régissant l'Agence et son action. La structure du Service – direction, hiérarchie et organisation – a été harmonisée avec celle des autres agences nationales et les procédures d'intervention ainsi que les pouvoirs des policiers des frontières sont désormais plus précis et plus efficaces.

89. Pour assurer la viabilité financière de la police locale, la Mission de l'Union européenne a progressé en vue de la création de capacités locales en ce qui concerne l'établissement de barèmes de rémunération, l'élaboration des budgets des unités organisationnelles, la révision des coûts d'entretien des locaux, la rationalisation de l'utilisation du matériel, le contrôle des stocks et des effectifs ainsi que l'exécution et la gestion du budget en général. Les fonctionnaires des Ministères de l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska ont été formés à la gestion des budgets au niveau local, et notamment à assurer la concordance entre les activités planifiées et les budgets.

90. La Mission de police de l'Union européenne participe pleinement au processus de restructuration étant donné que son chef est membre à part entière de la Commission de restructuration. Par ailleurs, la Mission a détaché du personnel auprès du secrétariat de la Commission et a créé un groupe de travail sur la restructuration de la police chargé de présenter le point de vue de la Mission à la Commission et de fournir un appui technique.

XVII. Certification des fonctionnaires de police

91. En ce qui concerne les problèmes soulevés par le processus de certification des fonctionnaires de police organisé par le Groupe international de police des Nations Unies pendant son mandat en Bosnie-Herzégovine, suite à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, le 25 juin 2004, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a demandé à toutes les autorités compétentes du pays d'harmoniser leurs textes afin de reconnaître pleinement l'effet des décisions des Nations Unies en matière de certification des fonctionnaires de police.

92. S'agissant de la nécessité d'apporter une solution aux allégations formulées dans certains cas problématiques précis, la Commission des droits de l'homme de la Cour constitutionnelle a statué, dans un arrêt rendu à la mi-2004, que la mise en œuvre des décisions des Nations Unies en matière de certification ne porte pas atteinte aux droits des fonctionnaires de police aux termes de la Convention européenne des droits de l'homme. La nécessité d'examiner toutes les décisions des Nations Unies sur des questions de droit et de fait peut désormais être analysée à la lumière de cet arrêt. Toutefois, des exemples d'allégations quotidiennes portant sur

de possibles vices de procédure ont été portées à l'attention du Bureau du Haut Représentant par un autre organisme des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Les autorités nationales ont récemment demandé à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe d'examiner d'éventuelles solutions permettant de régler ces cas problématiques dans le cadre des obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine. La Commission de Venise devrait rendre son avis en mars 2005.

XVIII. Le développement des médias

93. Pendant la période considérée, la réforme du réseau public de radiodiffusion s'est heurtée à certains obstacles majeurs. Le Parlement de la Bosnie-Herzégovine n'est pas parvenu à adopter la loi sur l'audiovisuel public, indispensable pour que le pays puisse remplir les conditions énoncées par l'Étude de faisabilité de l'Union européenne quant à la mise en place d'un service public de radio et de télévision financièrement et éditorialement indépendant, viable à long terme et intégré au niveau national, dont les organes de presse audiovisuelle partagent une infrastructure commune. Cet échec résulte du fait que les délégués de la Republika Srpska au Parlement de Bosnie-Herzégovine se sont opposés aux amendements nécessaires pour mettre en place une société commune de moyens reposant sur des bases saines. En outre, les membres de l'Union démocratique croate (HDZ) ont milité pour la création de trois chaînes « nationales » séparées, outre les deux établissements de radiodiffusion existants au niveau des entités, ce qui était manifestement contraire aux conditions énoncées dans l'Étude de faisabilité et dans l'Accord de paix de Dayton-Paris.

94. Le Bureau du Haut Représentant et la Commission européenne sont parvenus à renégocier les positions d'obstruction avec les parties concernées. Les questions en suspens ont pu être résolues adéquatement et la nouvelle loi sur la radiodiffusion publique n'attend plus que l'aval du Conseil des ministres.

95. Le service de télévision lancé au niveau de l'État tout entier au mois d'août, qui a été favorablement accueilli dans les deux entités, ajuste actuellement l'orientation de ses programmes pour relever les défis du marché de l'audiovisuel.

XIX. Le plan d'accomplissement de la Mission

96. D'importants progrès ont été accomplis pendant la période à l'examen vers la réalisation de deux objectifs vitaux : participer au programme Partenariat pour la paix et engager des négociations sur un accord de stabilisation et d'association.

97. Le plan d'accomplissement de la Mission pour 2004 présentait quatre tâches essentielles constituées par 26 programmes articulés en 248 points. Les progrès enregistrés pendant l'année civile 2004 comprenaient un certain nombre de percées décisives, notamment la création du Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, la constitution du Ministère de la défense de l'État de Bosnie-Herzégovine, l'institution de l'Agence de renseignement et de sécurité de l'État, l'unification de Mostar et les progrès réalisés en ce qui concerne la régulation de la dette intérieure des entités.

98. Quatre des 26 programmes ont été achevés, notamment la gestion par l'État des documents d'identité, le contrôle parlementaire des forces armées et la politique

en matière de sécurité. La moitié des points détaillés (116 sur un total de 230) sur lesquels s'articulent les programmes étaient achevés à la fin de l'année.

99. Compte tenu des résultats obtenus, le plan d'accomplissement de la Mission présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix pour 2005 compte 108 points à réaliser, dont 102 d'ici à la fin 2005. La réalisation de six autres points (5 pour février et 1 pour décembre) devraient se poursuivre en 2006. Seuls deux programmes devraient contenir des points encore en suspens fin 2005 : la réforme du régime d'application du droit pénal en Bosnie-Herzégovine et l'audiovisuel public.

100. Certains éléments ont été supprimés du fait de la création d'institutions locales (par exemple le Haut Conseil de la magistrature) qui ont pris en charge la mise en œuvre des réformes. Tel a été le cas des changements de stratégie (dissolution de l'équipe spéciale intergouvernementale sur la stratégie en matière d'administration publique), de l'abandon de certaines mesures jadis envisagées (par exemple, l'éventuelle adoption au niveau de l'État d'une loi relative à l'autonomie des collectivités locales) et de l'entrée en scène d'autres organismes internationaux mieux placés pour faire progresser les réformes (par exemple, l'Agence des États-Unis pour le développement international dans le cas de la réforme municipale).

XX. Calendrier d'établissement des rapports

101. Conformément à la proposition que j'avais faite de présenter régulièrement des rapports pour transmission au Conseil de sécurité, comme le demandait la résolution 1031 (1995), je prévois d'adresser mon prochain rapport au Conseil en août 2005. Ce rapport couvrira la période allant du 1er janvier au 31 juin 2005. Mon but est de faire en sorte que des rapports suivants couvrent aussi des périodes de six mois. Si vous-même ou un membre du Conseil demandiez des informations complémentaires, à tout autre moment, je ne manquerais pas de fournir une mise à jour écrite.